



## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2022 – 257**

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
LEGERS ET POIDS LOURDS, AU DROIT DU N° 24 RUE VICTOR HUGO,  
PERMETTANT LA RÉPARATION DE LA CONDUITE ORANGE POUR  
TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE DU 12 DECEMBRE 2022 AU 31  
DECEMBRE 2022**

**-oOo-**

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L411-1 à L411-7, R417-1, R417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 28 novembre 2022 de l'entreprise MANEO sise 29 traverse Santi - 13015 MARSEILLE, devant réaliser les travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise MANEO est autorisée à mettre en place une interdiction de stationnement au droit du n° 24 rue Victor Hugo à ESBLY (77450), permettant la réparation d'une conduite Orange (tirage de la fibre optique), sur ouvrages existants, du 12 décembre 2022 au 31 décembre 2022 (durée du chantier prévue : 1 semaine) ;

.../...

**Article 2 :** La période précitée devra impérativement être respectée, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

**Article 3 :** Pendant la durée de ces travaux, la circulation automobile restera inchangée aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux mentionnée dans l'article 1. En outre, les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 5 :** Des mesures réglementaires devront être prises pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. Le demandeur devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux ;

**Article 6 :** Des travaux de réfection devront être effectués, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise MANEO,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : **- 8 DEC. 2022**

et de sa publication, le : **- 8 DEC. 2022**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

